



REGL 25-07-07

**ARRETE MUNICIPAL prescrivant l'ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ECOQUARTIER sur la commune DE LE GRAU DU ROI**

Le Maire de la Commune de Le Grau du Roi,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 d'une part et ses articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 d'autre part,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-31 à 35,

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-95,

**Vu** l'article L 103-2 du code de l'urbanisme stipulant notamment que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la création de ZAC Ecoquartier, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

**Vu** la délibération n°2025-03-30 en date du 26 mars 2025 du conseil municipal de la ville de Le Grau du Roi autorisant le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC, définissant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de la concertation,

**Considérant** que les modalités de concertation prévues dans la délibération n°2025-03-30 du 26 mars 2025 doivent être précisées en termes d'horaires, de lieux et de contenu,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dates d'ouverture et de clôture de la concertation**

La concertation préalable à la création de la ZAC Ecoquartier est ouverte du 02 Juillet 2025 au 15 Septembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2 : Modalités de la concertation**

Information en continu du public :

Une information du public sur le projet est assurée durant toute la phase de concertation par la mise à disposition d'un dossier de concertation :

- Affichage en Mairie de la délibération n°2025-03-30 en date du 26 mars 2025 en Mairie 1 Place de la Libération 30240 LE GRAU DU ROI et publiée dans un journal diffusé dans le département,
- Une exposition présentant le projet de la ZAC avec des panneaux explicatifs, sera organisée dans le hall d'accueil du bâtiment partagé Salle des Fêtes et des Rencontres AGORA/Médiathèque Intercommunale ERNEST HEMINGWAY

Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20250702-REGL25-07-07-AR  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025 1

(4 Allée Robert BADINTER). Cette exposition sera accessible au public aux horaires suivants :

Hall Salle des Fêtes et des Rencontres AGORA/Médiathèque Intercommunale ERNEST HEMINGWAY :

Du 02 Juillet 2025 au 30 Août 2025 : Fermeture le LUNDI.

Le Mardi, Mercredi et Vendredi de 09h00 à 16h00 en continu

Le Samedi de 09h00 à 12h30.

Du 01 Septembre 2025 au 15 Septembre 2025 : Fermeture le LUNDI.

Le mardi : de 14h00 à 18h00, Mercredi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le Samedi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

- Un registre sera accessible pendant toute la durée de l'exposition aux mêmes horaires que celle-ci. Des réponses seront apportées au fur et à mesure, dans la mesure du possible, soit directement dans le registre, soit par le biais de documents complémentaires mis à disposition sur le lieu de l'exposition,

Hôtel de ville :

- Mise à disposition du public en mairie du Grau du Roi, d'un dossier comprenant au moins la présente délibération, un plan de situation, un plan prévisionnel du périmètre, un dossier de présentation des orientations et études qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet, aux heures et jours ouvrables :

Du 02 Juillet 2025 au 03 Juillet 2025 : Tous les jours de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Le Vendredi 04 Juillet de 07h30 à 14h30 en continu.

Du 07 Juillet au 29 Août 2025 : Tous les jours de 07h30 à 13h30 en continu.

Du 01 Septembre 2025 au 15 Septembre 2025 : Tous les jours de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les Vendredis de 07h30 à 14h30 en continu.

- Mise à disposition du public en mairie du Grau du Roi, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,

Du 02 Juillet 2025 au 03 Juillet 2025 : Tous les jours de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Le Vendredi 04 Juillet de 07h30 à 14h30 en continu.

Du 07 Juillet au 29 Août 2025 : Tous les jours de 07h30 à 13h30 en continu.

Du 01 Septembre 2025 au 15 Septembre 2025 : Tous les jours de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les Vendredis de 07h30 à 14h30 en continu.

- Les personnes peuvent également envoyer leurs observations par voie postale à l'attention de M. Le Maire, Hôtel de Ville, 1 Place de la Libération 30240 LE GRAU DU ROI.

- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée [creationzac.ecoquartier@ville-legrauduroi.fr](mailto:creationzac.ecoquartier@ville-legrauduroi.fr) pour recueillir les observations du public,

- Publication sur l'avancement du projet le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Toute personne peut également s'adresser à Madame Alice DANG, Directrice Générale des Services, Mairie de Le Grau du Roi, Service Administration Générale 1, Place de la Libération - 30240 LE GRAU DU ROI - Tél : 04.66.73.94.63 – Email : [a.dang@ville-legrauduroi.fr](mailto:a.dang@ville-legrauduroi.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives au projet.

### **ARTICLE 3 : Mesures de publicité**

Cet arrêté est publié par voie d'affichage durant toute la durée de la concertation à la mairie de Le Grau du Roi et par voie électronique sur le site internet de la ville <https://ville-legrauduroi.fr>.

### **ARTICLE 4 :**

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 5 :**

Le Maire de LE GRAU-DU-ROI est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale, le Capitaine de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 01 Juillet 2025.  
LE MAIRE,  
Président de la Communauté de  
Communes « Terre de Camargue »  
Conseiller Départemental du Gard  
**Docteur Robert CRAUSTE**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.  
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de [publicité et/ou notification](#).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001332-20250702-REGL25-07-07-AR  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025